



Sonatina

Concours national des jeunes solistes

Règlement Général

L'objectif du concours "Jeunes solistes - SONATINA" est de promouvoir la pratique des instruments à vent et des percussions.

Ce concours s'articule en trois étapes distinctes et complémentaires .

a) une épreuve éliminatoire dont l'organisation est confiée à la Fédération provinciale concernée (Hainaut, Brabant wallon, Namur, Luxembourg, Liège & Apsam)

b) L'USM (Union des Sociétés Musicales francophones) organise une ½ finale "francophone" où seront jugés et classés les (max) 24 instrumentistes sélectionnés lors des diverses épreuves éliminatoires (en principe 4 par fédération).

c) La finale nationale du Concours "Sonatina », rassemblant les 6 candidats sélectionnés par la FOEDEKAM (fédération de la Communauté germanophone), les 10 sélectionnés par VLAMO (fédération de la Communauté flamande) et les 8 retenus par l'USM (Union des sociétés musicales de la Communauté française) . La finale est organisée à tour de rôle dans chaque région du pays

Le règlement complet concernant ces demi-finales et finales sera remis aux lauréats retenus lors de l'épreuve éliminatoire. Le règlement national est peaufiné et éventuellement adapté à l'issue de chaque cycle de 3 années.

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions et est ouvert à tous, élèves ou non d'une académie de musique.

Chaque catégorie comporte trois niveaux: "sonatine", "sonate" et "concerto". Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument.

niveau "sonatine"	à partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau "sonate"	à partir de Q2 , T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau "concerto"	à partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

II. Inscription

L'inscription au concours "Jeunes solistes en province de Hainaut" se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription mentionnant la catégorie et le niveau, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par une personne responsable.
- une photocopie de la carte d'identité du candidat,
- une attestation du responsable de la société musicale du candidat, précisant que celui-ci est membre effectif d'une société musicale affiliée à la FMH (Fédération Musicale du Hainaut)

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge.

Le candidat doit cependant être membre effectif d'une société musicale affiliée à la FMH. Il peut être inscrit ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidacte.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (en Belgique ou à l'étranger) ni avoir obtenu un premier prix dans le même niveau lors d'une précédente session du concours « Sonatina ».

IV. Programme des éliminatoires et généralités pour les finales

Le candidat présente un programme de difficulté voulue pour le niveau et dont la durée correspond au temps prévu ; à savoir :

Sonatina : programme de maximum 10 minutes, dont une œuvre de 3 à 8 minutes

Sonate : programme de maximum 12 minutes, dont une œuvre de 4 à 10 minutes

Concerto : programme de maximum 15 minutes, dont une œuvre de 5 à 12 minutes

Une liste d'œuvres « agréées » par niveau est en cours de réactualisation.

Le jury des éliminatoires est seul habilité à accepter le répertoire proposé ; le programme ainsi admis ne peut plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements avec CD ne sont admis que pour la catégorie "percussions".

Les candidats de la catégorie " percussions" peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser la durée totale prévue pour le niveau.

V. Jury

Pour l'épreuve éliminatoire, le jury est désigné par la Fédération Musicale du Hainaut en fonction des candidatures reçues en temps utiles

VI. Déroulement

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions, ainsi que deux exemplaires pour le jury.

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent selon un horaire qui sera établi après clôture des inscriptions et communiqué à tous les candidats en temps utile.

Pour les épreuves éliminatoires, le programme présenté peut être interprété sans accompagnement. Le candidat peut toutefois faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix ; les frais éventuels sont alors à sa charge.

Pour la catégorie "percussions", l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat.

Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des éventuels différents morceaux. Le candidat doit être en mesure de présenter toutes les œuvres de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau, seul le jury (et non le candidat) est habilité à faire un choix parmi les œuvres à interpréter. Le jury peut interrompre la prestation.

Lors de la demi-finale et de la finale nationale, à l'exception de l'accompagnateur et d'un éventuel tourneur de pages, aucune autre personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres ou des extraits d'œuvres prévues au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Règlement des finales et liste des prix.

Le règlement général et la liste des prix prévus pour la finale seront communiqués aux candidats retenus à l'issue des épreuves éliminatoires. (9 prix de montants allant de 100 à 300 €)

Pour les épreuves éliminatoires en Hainaut, il n'y a pas de droit d'inscription.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Musicale du Hainaut a décidé d'octroyer une « bourse » de 100 € aux lauréats retenus qui s'inscrivent effectivement à la ½ finale francophone.

Pour tout renseignement complémentaire éventuel

Jean-Claude DESIDE -r

Rue des Pételles, 28 - 6890 LIBIN

Tél. 0475.323968 petelles@skynet.be